

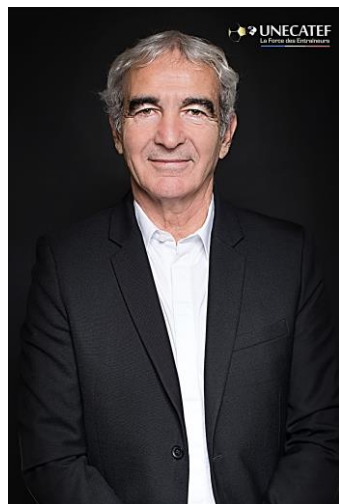
On dit que les éléments de désordre contribuent souvent à créer des ordres nouveaux. En la matière depuis quelques mois on est servis sans pour autant que l'on sache où l'on va puisque le virus reste le maître du temps. Pour autant, ce dédale d'incertitudes ne doit pas nous éloigner de notre devoir auprès des adhérents. La valeur de l'UNECATEF réside donc dans sa capacité à livrer des informations de qualité fiable et utile.

La lettre du mois d'avril 2021 éclaire sur la réforme de l'assurance chômage en cours, l'indemnisation prolongée des chômeurs en fin de droit et les incidences du chômage partiel sur les cotisations retraites et trimestres acquis. Des éléments à prendre en compte, et sur lesquels il faut rester vigilants pour éviter quelques sorties de route au moment du bilan.

Pour être complet, à l'heure où les entraîneurs poursuivent leurs missions la saison prochaine dans leur club actuel, d'autres ne sont pas reconduits pour diverses raisons. Il en va ainsi chaque fin de saison quand ce n'est pas en cours. Pour ces derniers c'est l'heure de se positionner sur le marché du travail et d'envisager de nouvelles orientations. La recherche d'emploi dans le football donne souvent l'impression d'être enfermés dans une pièce sans pouvoir en sortir parce qu'on a perdu la clé. Raison pour laquelle Jacky ROCHE avocat fiscaliste continue de nous renseigner sur la fiscalité à l'expatriation et Karl OLIVE spécialiste en communication nous délivre les secrets d'une bonne candidature.

## UNECATEF EN LIBERTE.....SE REINVENTER

Raymond DOMENECH - Président de l'UNECATEF



L'avenir reste incertain pour tous et pour nous entraîneurs liés aux directives souvent contradictoires de nos responsables politiques. Il reste très flou.

Quand reprendrons-nous une activité normale ?  
Quand pourrons-nous à nouveau exercer notre métier notre passion en toute sécurité pour nous

et pour les autres ? Quels moyens seront mis en œuvre pour que l'économie de notre sport puisse reprendre sa place dans la vie.

L'Homme est un mammifère qui vit en communauté, il a grandi et prit sa place grâce à sa capacité à vivre en groupe. Plus que jamais l'individu " entraîneur " a besoin de soutien, d'infos, de pistes, d'idées à partager. C'est le moment pour chacun de nous de s'ouvrir au monde, de chercher des contacts et de recréer des liens. Le temps nous est offert.

Toutes les pistes sont bonnes, toutes celles qui nous sortent de notre quotidien stérile. Place à l'imagination, à l'initiative, à l'enthousiasme. Au diable les pessimistes, les pisse-froid, les sceptiques.

Les sportifs mieux que les autres le savent, c'est dans la difficulté que l'on se construit que l'on prépare son avenir, car la remise en cause est obligatoire au risque d'être totalement dépassés. Quand on s'appuie sur ses habitudes on se rassure, bien sûr, mais on court aussi le risque de s'enliser sans s'en rendre compte.

La situation actuelle qui a supprimé toutes les sécurités nous oblige à réagir, à agir. Espérer que les solutions viendront des autres, c'est refuser la réalité car personne n'a de vision claire sur ce qui nous attend. Rester inactif, indécis, c'est vieillir à petit feu. Chacun a le choix. Avec l'Unecatef, nous continuerons à vous donner des infos, des idées pour alimenter votre quotidien. Les vôtres seront les bienvenues pour les partager et les enrichir. Dans ce monde inerte, notre énergie partagée nous préparera notre futur. La promesse de l'avenir doit nous guider. Et l'avenir c'est maintenant.



## REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE

C'est une réforme de l'assurance chômage revue et – à peine – corrigée que la Ministre du Travail, Elisabeth BORNE, a présenté le mardi 2 mars 2021 aux partenaires sociaux. Son entrée en vigueur, déjà reportée à plusieurs reprises en raison de la crise sanitaire, devra encore attendre. En revanche, la philosophie de la réforme reste identique à celle qui avait prévalu en 2019, à une époque où la baisse régulière du taux de chômage permettait de justifier le durcissement des conditions d'indemnisations, au motif de réaliser entre 1 et 1,3 milliard d'euros d'économies.

Les points les plus controversés sont maintenus, mais leur entrée en vigueur est prévue par étapes.

- **1<sup>er</sup> juillet 2021 : un nouveau mode de calcul**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, entrera en vigueur le nouveau mode de calcul du « salaire journalier de référence » (SJR), qui sert de base au calcul du montant de l'allocation.

L'Unedic estime qu'environ 840.000 personnes, soit 38% des allocataires, auront une indemnisation en baisse (20% en moyenne), ce que confirme le Ministère du Travail. Pour corriger le dispositif, le Ministère a prévu un plancher garantissant une allocation minimale, tandis que le nombre de jours non travaillés pris en compte sera plafonné.

- **Au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2021 : un durcissement de l'accès à l'indemnité**

Pour avoir accès à une indemnité chômage, il faudra avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois, au lieu de 4, ce qui va exclure une partie des ayants droits actuels.

Ce durcissement entrera en vigueur au plus tôt au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Cela dépendra d'une amélioration du marché de l'emploi, qui sera appréciée sur une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021. Il faudra qu'il y ait à la fois une baisse du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A de 130.000 et 2,7 millions d'embauches de plus d'un mois sur quatre mois.

A noter que l'Observation Française des Conjonctures Économiques (OFCE) prévoit au contraire une hausse du taux de chômage à 10,6 % fin 2021, contre 8,1 % avant la pandémie. Cet aspect de la réforme pourrait donc attendre des jours meilleurs.

- **Au plus tôt le 1<sup>er</sup> mars 2021 : la dégressivité pour les cadres**

Les salariés dont les rémunérations sont les plus élevées (4.500 euros mensuels brut, soit environ 3.500 euros net) et qui sont âgés de moins de 57 ans connaîtront une dégressivité de leur allocation. L'Unedic estime qu'environ 90.000 personnes seront concernées chaque année.

Le projet initial devait réduire leur indemnité de 30 % à partir du 7<sup>ème</sup> mois. Mais face à la hausse du chômage, le gouvernement a décidé que la dégressivité s'appliquera temporairement à compter du 9<sup>ème</sup> mois. Le durcissement sera déclenché au 7<sup>ème</sup> mois lorsque la conjoncture économique s'améliorera.

---

## REVENUS DE REMPLACEMENT ET TAUX HORAIRE DE L'ALLOCATION D'ACTIVITÉ PARTIELLE

Par une ordonnance du 10 février 2021, le Gouvernement vient modifier, notamment, :

- l'ordonnance du 25 mars 2020 portant mesure d'urgence en matière de revenus de remplacement. Cette nouvelle ordonnance complète l'article 1<sup>er</sup> bis de celle de 2020 qui prévoit la prolongation, jusqu'au dernier jour du mois civil au cours duquel intervient la fin de l'état d'urgence sanitaire, de la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi arrivant à épuisement de leurs droits à indemnisation au cours de la période actuelle.

Afin de prendre en considération l'évolution de la situation sur le marché du travail, la modification **permet au Gouvernement d'interrompre cette mesure de prolongation en cas d'amélioration de la situation sanitaire.**

Elle permet en outre de prendre, en tant que de besoin, une ou plusieurs nouvelles mesures de prolongation de la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits au cours de l'état d'urgence sanitaire, en fonction des mesures de restrictions sanitaires qui seraient prises par le Gouvernement et de leurs impacts sur le marché du travail ainsi que sur les conditions de recherche d'emploi.

- l'ordonnance du 24 juin 2020 modifiée relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle  
Elle permet, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, au Gouvernement de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, au lieu du 30 juin 2021, la faculté de moduler les taux horaires d'allocation et d'indemnité d'activité partielle en fonction des secteurs d'activité et des caractéristiques des entreprises compte tenu de l'impact économique de la crise.



## CHÔMAGE PARTIEL et RETRAITE

**La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a permis la prise en compte de l'ensemble des périodes, entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 décembre 2020, pendant lesquelles un salarié a été placé en situation d'activité partielles pour l'ouverture des droits à pension de retraite des assurés du régime général. Pour valider un trimestre de retraite, le salarié doit avoir été indemnisé, au titre de l'activité partielle, 220h00 par trimestre et dans la limite de 4 trimestres par année civile.**

**Il est primordial que, lors de vos futures démarches administratives afin de préparer votre retraite, vous vérifiiez que ces périodes aient bien été intégrées.**

**A ce jour, aucun texte n'a été publié au Journal Officiel de la République Française et aucune déclaration n'a été faite par le Président de la République ou un Ministre concernant l'ouverture des droits à la pension de retraite des salariés placés en activité partielle au-delà du 31 décembre 2020. Le Syndicat ne manquera pas de vous informer des évolutions sur ce sujet**

## UNECATEF..... EXPATRIATION & FISCALITE avec Jacky ROCHE

Avocat fiscaliste – Membre du COMITÉ DIRECTEUR de l'UNECATEF



### LA RESIDENCE FISCALE

L'inter-saison est toujours propice à des projets sportifs envisagés à l'expatriation et l'UNECATEF conseille toujours à ses adhérents de se rapprocher du syndicat pour bien anticiper cette nouvelle aventure. Dans l'excitation du moment, on oublie très souvent de se préoccuper d'un certain nombre de démarches à effectuer pour partir et surtout **REVENIR** dans les meilleures conditions.

Dans les lettres précédentes plusieurs thématiques comme Pôle Emploi, Les cotisations sociales et la fiscalité ont été abordées. Ce mois-ci Jacky ROCHE (photo ci-contre) membre du Comité Directeur et avocat fiscaliste revient sur la définition de la résidence fiscale

#### LA RESIDENCE FISCALE

L'appréciation de la résidence fiscale par l'Administration est l'élément qui déterminera le régime fiscal applicable aux revenus de la personne expatriée.

#### SI LA RESIDENCE FISCALE EST EN FRANCE

- Imposition en France de l'ensemble des revenus, qu'ils soient de source française ou étrangère. Cependant, les conventions fiscales internationales prévoient des dispositions permettant d'éviter une double imposition, c'est à dire une imposition dans le pays d'expatriation et une imposition en France.

#### SI LA RESIDENCE FISCALE EST A L'ETRANGER

- Imposition en France des seuls revenus de source française comme les revenus fonciers, dividendes etc...

Aux termes des dispositions de l'article 4 A du Code Général des Impôts, une personne est considérée comme ayant en France son domicile fiscal lorsqu'elle se trouve dans l'un des 4 critères indiqués ci-après :

- 1- la personne a son **foyer** en France. Le foyer s'entend du lieu où la personne ou sa famille (conjoint, enfants ou encore concubin) habite normalement ;
- 2- la personne a son lieu de séjour **principal** en France, quelles que soient les conditions de ce séjour (vie à l'hôtel par exemple) et le lieu de séjour de sa famille ;  
Plus de 183 jours de séjour en France en font le lieu de séjour principal, mais aussi si le séjour en France dure plus longtemps que dans n'importe quel autre pays.
- 3- la personne exerce une activité professionnelle en France (sauf si elle est exercée à titre accessoire) ;
- 4- la personne a en France le centre de ses intérêts économiques. Ce peut être le lieu d'où elle tire la majeure partie de ses revenus.

**A NOTER :** Ces critères sont alternatifs et non cumulatifs : il suffit qu'un seul critère soit rempli pour que le contribuable soit considéré comme ayant son domicile fiscal en France.

Mais le pays d'expatriation peut aussi considérer, en application de sa législation interne, que l'expatrié est un résident fiscal de ce pays.

Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, la détermination de la résidence fiscale s'opère par application des dispositions de la convention fiscale internationale existant entre les deux pays. La plupart des conventions fiscales internationales détermine la résidence fiscale à partir de 4 critères successifs (et non alternatifs comme dans le droit interne français) :

1. la personne est considérée comme un résident seulement de l'Etat où elle dispose d'un foyer d'habitation **permanent** (maison, appartement, chambre meublée...) en tant que propriétaire, locataire ou à titre gratuit. Ne pas confondre le « foyer d'habitation » et le « foyer » qui fait appel à la notion de famille ;
2. si la personne dispose d'un foyer d'habitation dans chacun des 2 Etats, elle est considérée comme résident seulement de l'Etat où ses liens personnels et économiques sont les plus étroits (centre des intérêts vitaux) ;
3. si l'Etat où cette personne a le centre de ses intérêts vitaux ne peut pas être déterminé, et si elle ne dispose pas d'un foyer d'habitation dans aucun des 2 Etats, elle est considérée comme résident seulement de l'Etat où elle séjourne de façon habituelle.
4. enfin, si aucun des critères précédents ne peut être retenu, la personne est considérée comme un résident seulement de l'Etat dont elle possède la nationalité.

Comme on le voit, la détermination de la résidence fiscale n'est pas toujours chose aisée en cas d'expatriation. Partir travailler à l'étranger n'est pas un élément suffisant pour être considéré comme non-résident fiscal français.

Pour tous renseignements complémentaires, l'UNECATEF se tient à la disposition de ses adhérents pour les accompagner dans les problématiques fiscales liées à l'expatriation. [contact@unecatf.fr](mailto:contact@unecatf.fr)

## UNECATEF..... LES CLES A L'EMBAUCHE avec KARL OLIVE

Fondateur et gérant de la société KO PRODUCTION



Comme chaque saison à pareille époque, bon nombre d'entraîneurs se retrouvent sur le marché de l'emploi. Il est souvent primordial d'anticiper cette éventualité quand on connaît la position des entraîneurs qui s'apparente à celle d'un funambule sur un fil. Dans cette situation, Il existe une multitude de démarches pour ambitionner un rebond professionnel : Le réseau professionnel, la candidature vidéo, les réseaux sociaux, le CV, la lettre de motivation et la préparation à l'entretien d'embauche. Il n'en reste pas moins que concevoir une candidature plus efficace et a mieux de cerner les attentes des recruteurs est un véritable faire-savoir pour mettre en évidence son savoir-faire. Karl OLIVE (1) Gérant de la société KO PRODUCTION, homme dynamique, d'action et de défis a de l'énergie à revendre. Il intervient sur le programme Dix Mois Vers l'Emploi (DMVE) depuis 2004 et est spécialiste en la matière. Il nous livre, ce mois-ci, quelques secrets et conseils avisés pour valider une candidature qui intéressera.

**UNECATEF : Aujourd’hui, il existe mille et une façon de candidater pour qui recherche un emploi que ce soit dans le football ou dans la perspective d’une reconversion.**

Karl OLIVE : Effectivement, mais en amont il est primordial d’anticiper ce type de situation même lorsque l’on est en poste. Réfléchir à l’orientation de sa carrière ne doit pas se faire uniquement lorsque l’on se trouve en position d’inactivité au risque de prendre du retard sur les « concurrents ». On se doit d’être réactif à toutes éventualités.

**UNECATEF : Lors de vos interventions sur DMVE, quels sont les leviers qui sont mis en évidence pour se positionner sur le marché, très compliqué, du travail et notamment dans le football ?**

Karl OLIVE : Nous mettons l’accent essentiellement sur 3 outils, qui de tout temps, lorsqu’ils sont bien rédigés et préparés, attirent indéniablement l’attention de leurs destinataires : Le CV, la lettre de motivation et l’entretien d’embauche à condition de respecter certaines règles dans la présentation, le contenu et la préparation à l’entretien d’embauche.

**UNECATEF : Rédiger un CV aujourd’hui beaucoup le font au travers des modèles proposés sur internet ?**

Karl OLIVE : Le CV est un document qui reflète votre personnalité. C’est pour cela que les modèles « clés en main » ne sont pas toujours adaptés et représente une solution de facilité pour qui en use. Il doit attirer l’attention du recruteur qui passe environ entre 5 et 15 secondes sur chaque CV avant de faire une première sélection. C’est peu pour convaincre mais réalisable sous certaines conditions. Il représente les grandes étapes de votre vie professionnelle et personnelle et se compose de 5 éléments essentiels : Les informations personnelles (contact), les compétences, les expériences professionnelles, les formations et les centres d’intérêts.

**UNECATEF : Quelles sont ces conditions ?**

Karl OLIVE : Il serait fastidieux de tout évoquer. Pour le CV, clarté, lisibilité, créativité, mise en valeur des informations par des verbes d’action qui reflèteront votre dynamisme sont des critères de rédaction essentiels. Il est important également de le transmettre en Format PDF. Le rendu peut être catastrophique pour les CV transmis en format Word que ce soit sur smartphone, tablette ou ordinateur. En dernier point un paramètre et non des moindres est à prendre en considération : l’orthographe. Raison pour laquelle il est indispensable de faire relire votre CV par votre entourage pour le corriger et savoir s’il est lisible et compréhensible.

**UNECATEF : Vous évoquez précédemment la lettre de motivation qui accompagne le CV ?**

Karl OLIVE : La lettre de motivation, élément indispensable d’une candidature en bonne et due forme, répond également à certaines règles. Qu’il s’agisse d’une réponse à une offre d’emploi ou à une candidature spontanée, elle doit fournir des informations importantes, expliquer les points forts du candidat et susciter la curiosité du recruteur. Il est très important qu’elle se différencie du CV sur le fond pour éviter les redondances. L’erreur récurrente sera d’envoyer la même lettre de motivation à toutes les offres auxquelles on postule. Le secret pour écrire une lettre de motivation convaincante est de la personnaliser tout en l’adaptant à l’offre proposée. Relier ses expériences avec les compétences recherchées par l’employeur est primordial, tout comme il est indispensable d’occulter les approximations et les petits mensonges qui embellissent votre situation. Il est très facile de nos jours de vérifier toutes les informations présentes sur une lettre de motivation. J’insiste de nouveau sur l’orthographe et la grammaire sans omettre les en-têtes et formules de politesse adaptées au destinataire.

**UNECATEF : CV et lettre de motivation qui séduisent, débouchent souvent sur un entretien d’embauche. Difficile de partir la fleur au fusil pour réussir ce passage obligé dans toute perspective d’embauche ?**

Karl OLIVE : L’entretien d’embauche est un moment unique pour prouver au recruteur que vous êtes la bonne personne au poste proposé. Mais aussi pour vérifier que le poste correspond parfaitement à vos attentes. Tout se joue en quelques minutes. Il est donc indispensable de se préparer pour montrer que vous êtes motivé, que le poste convient à votre profil et que vous serez opérationnel dans les plus brefs délais.



**UNECATEF : Ce ne doit pas être simple de se retrouver en tête à tête avec une ou plusieurs personnes pour convaincre ?**

Karl OLIVE : Effectivement raison pour laquelle on doit préparer son entretien d’embauche comme on prépare un match. En se renseignant sur la nature de ces interlocuteurs, sur l’histoire, l’identité, l’environnement social et économique du club et en appréhendant toutes les questions qui peuvent être posées comme : Quels sont vos points forts et points faibles face au poste proposé ? Parlez-moi de vous et d’une expérience professionnelle dont vous êtes particulièrement



fier et décrivez-moi une autre expérience pendant laquelle vous avez dû surpasser des problèmes ou des obstacles ? Et comment les avez-vous résolus ? Sur ce point, le recruteur cherche à savoir si les obstacles vous font peur et si vous êtes assez débrouillard et indépendant pour ne pas vous noyer dans un verre d'eau. C'est un véritable travail de fourmi que de fourbir ses armes pour convaincre.

**UNECATEF : Vous évoquez les points forts et les points faibles. Par définition beaucoup redoute cette question piège par excellence ?**

Karl OLIVE : Exact. C'est celle qui est le plus souvent posée et qui désarme instantanément le candidat au poste si vous n'êtes pas préparé à sortir de ce piège. Il est indispensable de montrer que vous avez suffisamment de recul sur vous-même pour discerner vos défauts et vos axes d'amélioration. Décrire ces défauts et les mesures prises pour les corriger permettra de gommer ces points faibles par la mise évidence d'une stratégie pour les faire disparaître.

**UNECATEF : On pourrait évoquer maintes autres questions posées durant un entretien d'embauche. S'il y en avait une que vous devriez sortir du lot, quelle serait-elle ?**

Karl OLIVE : Il y en aurait deux en fait : Qu'est-ce que vous apportez qui fasse la différence et pourquoi je devrais vous choisir par rapport aux autres candidats ?

**UNECATEF : Un dernier conseil ?**

Karl OLIVE : Le sujet est vaste et mérite de ne pas être traité et préparé à la va vite. Pour un ultime conseil, Il est important de rappeler également, que lors d'un entretien d'embauche il est important de ne pas dénigrer d'anciens salariés et de dévoiler des données confidentielles obtenues dans un précédent emploi. Ce serait peu apprécié et démontrerait un manque de professionnalisme.



**Karl OLIVE (1)**

- Fondateur et Gérant de la Société KO Production
- Membre du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football
- Représentant de la Fédération Française de Football au Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel
- Secrétaire Général Adjoint à la Ligue de Football Professionnel
- Maire de Poissy
- Vice-Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
- Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Président Génération Terrain



Site internet [www.unecatef.fr](http://www.unecatef.fr)

Courriel [ahamimi@fff.fr](mailto:ahamimi@fff.fr)



**NOS PARTENAIRES**

